

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

06 juin 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-62

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :

**CESSION D'UNE EMPRISE
COMMUNALE SITUÉE EN
LIMITE DE LA ZONE
D'ACTIVITE DE LAVALDUC A
FOS-SUR-MER A LA SOCIETE
AIS IMMO**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,
Monique POTIN par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2211-1 et L. 2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n°2023-48 du conseil municipal du 27 juin 2023 relative à la désaffectation et le déclassement d'une emprise communale située en limite de la zone d'activité de Lavalduc à Fos-sur-Mer,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune de Fos-sur-Mer est propriétaire d'une emprise communale de 636 m² située dans la zone d'activité de Lavalduc, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°2821 pour une superficie de 588 m² et un terrain attenant de 48 m² issu du domaine public.

Considérant que cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, la commune a proposé, par courriers du 24 octobre 2018 et du 3 mars 2022, la cession de celle-ci à la SCI L'olivier qui bénéficie d'une convention pour l'occuper et qui l'utilise comme parking.

Que la SCI L'olivier a répondu favorablement à cette proposition par courrier du 11 octobre 2022.

Considérant que le conseil municipal a déclassé les emprises en question et approuvé leur cession, par délibérations du 27 juin 2023.

Considérant qu'aucun acte n'est intervenu pour constater le transfert de propriété et la SCI L'olivier a sollicité la commune pour que les parcelles soient cédées à la SAS AIS Immo, enregistré au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 918 696 980.

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée afin d'obtenir une estimation.

Considérant que cette emprise a été évaluée au prix de 20 000 € H.T soit 31,44 € le m².

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de céder l'emprise à la SAS AIS Immo, au prix de 31,44 € le m² soit 20 000 € H.T.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. ABROGE la délibération n°2023-49 relative à la cession d'une emprise communale située en limite de la zone d'activité de Lavalduc à la SCI L'olivier.

2. APPROUVE la cession d'une emprise communale de 636 m² située dans la zone d'activité de Lavalduc, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°2821 pour une superficie de 588 m² et un terrain attenant de 48 m² issu du domaine public au prix de 20 000 euros HT, à la société AIS IMMO.

3. **DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte en la forme authentique et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.